



Aytré, le mardi 18 août 2026

PROCES VERBAL

Conseil municipal

Mardi 30 juin 2026 à 19h00

Salle Gaston Balande

Émetteur :

Secrétariat de la Maire
05 46 30 19 01
secretariat.mairie@aytre.fr

Affaire suivie par :

Élodie Poupinot

Diffusion :

Conseillers municipaux

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h19.

Mme Valentine Chatenay-Moreno se propose pour être secrétaire de la séance.

Mme la Maire souhaite aborder 3 points avant de débiter l'ordre du jour :

- Un instant pour rendre hommage à madame Henaff,
- Un bilan de la gestion de la crise caniculaire,
- Ses attentes sur la tenue des séances du conseil,

Mme la Maire donne la parole à Mme Valentine Chatenay-Moréno pour l'hommage à Mme Henaff :
« Madame HENAFF, née le 8 juillet 1963, mariée et mère de trois enfants, a intégré le CCAS en 2013 en qualité d'agent contractuel au sein du service d'aide à domicile. Elle a été nommée stagiaire à compter du 9 février 2016.

Le 11 janvier 2025, Madame HENAFF a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles afin de pouvoir consacrer davantage de temps à son époux, désormais retraité, ainsi qu'à ses petits-enfants. Par la suite, elle a présenté une demande d'admission à la retraite, avec une date d'effet fixée au 1er mai 2026 ».

Mme la Maire revient sur la gestion de la crise caniculaire que vient de traverser la France et comment en local, les élus et les services ont fait face à cet épisode. Lors de ce 1^{er} épisode, l'alerte canicule était orange : l'astreinte du CCAS et le dispositif de veille sociale ont été déployés. Ce dispositif a vocation à assurer une vigilance auprès des personnes les plus fragiles du territoire, identifiées par les services

du CCAS ou inscrites volontairement pour bénéficier d'un service de soutien. Message de Mme la Maire :

« Si vous estimez être, ou que l'un de vos proches est, dans une situation de fragilité ou d'isolement, contactez le CCAS.

En interne, nous avons avancé le dispositif « journées continues » pour le travail des agents exerçant en plein air. Pour leur sécurité et essayer de réduire les effets de la chaleur, leur journée débute à 7h et se termine à 14h.

En ce qui concerne le deuxième épisode caniculaire vigilance rouge – les mesures de veille sociale ont été naturellement « ré enclenchées » pour les personnes les plus vulnérables avec la mobilisation des agents du CCAS.

La durée et l'intensité de l'alerte rouge canicule a conduit la collectivité à prendre des mesures dans les écoles : les parents ont été incités à garder leurs enfants. Les effectifs dans nos écoles ont été de ce fait réduits d'un peu plus de la moitié.

Sachez que chaque école dispose d'une salle climatisée. Cependant une école n'en est pas encore dotée : elle dispose seulement de 2 climatiseurs mobiles.

Selon moi, cette situation n'est pas satisfaisante : collectivement nous portons le choix de la non climatisation de nos équipements publics tant sur le plan national que localement.

Certes l'acceptation et la résilience sont nécessaires : mais je ne resterai pas une observatrice résignée face à ces changements climatiques.

Les choix nationaux ont des répercussions dans nos vies quotidiennes et notre commune n'est malheureusement pas épargnée.

Dès mon arrivée, j'ai demandé une étude pour accélérer la transition écologique et la prise en compte de mesures techniques dans nos écoles – je souhaite déployer une stratégie ciblée en 3 points qui sont toujours à l'étude :

Action 1 – Climatisation ciblée (court terme, avant la rentrée) :

Il est envisagé de climatiser la salle de jeux (118 m²) de l'école maternelle Petite Couture et le réfectoire (3 pièces avec climatisation mobile) de l'école élémentaire Petite Couture.

Cette action permettrait d'assurer une homogénéité entre les établissements, chaque école disposant ainsi de pièces climatisées.

Action 2 – Nous pourrions déployer des brasseurs d'air, via appel d'offres qui nécessiterait à priori de réaliser un appel d'offre pour le déploiement dans l'ensemble des classes restantes.

Naturellement, le travail des services et des commissions se poursuit et je ne manquerais pas de vous tenir informés des suites ».

Enfin, Mme la Maire souhaite aborder les prises de parole au sein des séances du Conseil municipal en précisant :

« Mesdames et messieurs, j'ai à cœur d'être la garante :

D'une prise de parole respectueuse : sans interpellation et mise en cause personnelle des élus,

D'une prise de parole constructive : dans l'intérêt des affaires de notre commune,

D'une prise de parole bienveillante envers les agents qui sont aux services de l'intérêt général et qui sont à nos côtés tous les jours pour répondre aux missions du service public.

Je tiens à confirmer qu'il n'y a pas de « sous-élus », de « passe-droit », ou de « privilège ».

Soyez-en toutes et tous convaincus. Sachons nous exprimer avec politesse, sororité et fraternité.

Pour la parfaite information des élus du conseil municipal ainsi que du public, j'indique que le fonctionnement du conseil municipal est régi par des règles reprises dans un règlement intérieur en vigueur jusqu'à l'adoption du suivant en septembre prochain.

Le règlement intérieur du conseil municipal donne un cadre :

- pour organiser,
- structurer
- et garantir le débat démocratique dans cette instance.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 1er octobre 2020, les articles 4 et 5 abordent les questions orales des conseillers municipaux :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (Article L. 2121-19 CGCT).

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et font l'objet d'un accusé de réception. Jusqu'alors, ces modalités n'ont pas été appliquées.

Le déroulé du conseil municipal reste donc inchangé :

- Lors du précédent conseil : j'ai clos la séance lorsque les prises de paroles ont été distribuées et l'ordre du jour épuisé.

Un fois le conseil municipal clos - je précise que les échanges tenus ne sont pas portés au procès-verbal du conseil municipal car le conseil municipal était terminé.

Il est du ressort du maire de clore le conseil municipal :

- Une coutume locale consiste à donner ensuite la parole au public pour des questions réponses avec les élus à qui je donnerai là aussi la parole ; les commentaires lors de ces échanges avec le public ne sont pas portés au procès-verbal de la séance pour les mêmes raisons.

Le nouveau règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté 6 mois après le renouvellement du conseil municipal aussi il sera présenté au Conseil de septembre ». Fin de la lecture.

Mme la Maire soumet à l'approbation des élus le projet de compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juin dernier.

M. Tony Loisel indique qu'il manque une partie de son intervention, page 13 concernant le vote des budgets et demande à ce que cette prise de parole soit ajoutée au compte-rendu : « Au vu du vote, vous considérez que les budgets sont bons ».

Mme la Maire confirme cette prise de parole et que cette dernière sera bien reportée au Compte-rendu du 5 juin 2026.

M. Tony Loisel n'est pas d'accord sur le fait que les questions qu'il a posées après la clôture de la séance ne soient pas reportés au procès-verbal. Il précise qu'il les reposera pendant la séance et non après, afin que ces dernières soient reportées au compte-rendu.

Il rappelle que lors du Conseil municipal du 5 juin, 2 personnes du public ont mis en cause des élus de l'opposition.

Mme la Maire rappelle que les échanges tenus par certains élus de l'opposition, après la clôture de la séance, n'étaient pas d'intérêt général. Si d'autres messages doivent passer, son bureau est ouvert, ainsi que ceux des agents. Lors des Conseils municipaux notamment, elle veut que les échanges soient de bonne qualité et évidemment sans insulte. Il est de son devoir de calmer les débats et faire appliquer le règlement intérieur du Conseil municipal.

ÉDUCATION, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE – O. Calix

1. Approbation du compte-rendu d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime pour l'opération d'extension du groupe scolaire de La Courbe – année 2025

La commune d'Aytré procède à l'agrandissement du groupe scolaire de La Courbe pour adapter l'école à l'accueil de nouveaux enfants en lien avec la création du nouveau quartier de Bongraine.

Pour piloter ce projet, la commune a fait appel aux services de la Société Publique Locale (SPL) Charente maritime développement. Une convention de mandat a été signée en date du 13 février 2024.

Conformément à l'article 19 de cette convention de mandat, la SPL produit un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année précédente.

Ce rapport vise à présenter au Conseil municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Projet de délibération :

Vu les articles L2122-22 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants du code de la commandes publiques, prévoyant notamment que, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 (la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ; l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ; la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ; le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ; la réception de l'ouvrage),

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération n°3 en date du 29/06/2023 autorisant le lancement de l'étude du projet d'extension du groupe scolaire de La Courbe,

Vu l'article 19 de la convention de mandat établie avec la SPL en date du 13 février 2024,

Vu la délibération n°5 du 25 janvier 2024 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente Maritime Développement,

Considérant que, conformément à la convention de mandat, la SPL doit transmettre chaque année à la commune le compte rendu d'activité de l'opération d'extension du groupe scolaire de La Courbe, faisant état de l'avancement du projet et des dépenses réalisées ;

Après lecture de ce compte-rendu, Madame la Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Mme Emma Dieu Vial Ponrouch représente Charente-Maritime Développement, assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'école La Courbe et présente les chiffres de 2025.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Approuve le compte-rendu aux collectivités 2025, établi par Charente Maritime Développement S.P.L.

Annexe 01 : Compte rendu d'activité aux collectivités – Année 2025 – Note de conjoncture

Annexe 02 : Tableau de dépenses au 31/12/2025

Annexe 03 : Bilan prévisionnel arrêté en réglé TTC au 31/12/2025

2. Approbation de l'Avant-Projet Détaillé n° 2 pour l'opération : « Extension du groupe scolaire de La Courbe »

La commune d'Aytré procède à l'agrandissement du groupe scolaire de La Courbe pour adapter l'école à l'accueil de nouveaux enfants en lien avec la création du nouveau quartier de Bongraine.

Un premier avant-projet a été présenté à la municipalité ; il ne prévoyait pas la production sur place des repas.

Les nouveaux élus souhaitent que la production des repas soit intégrée au projet.

Projet de délibération :

Vu les articles L2122-22 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 25 janvier 2024, décidant d'engager l'extension du groupe scolaire de La Courbe et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à Charente Maritime Développement S.P.L. pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Vu la décision du 21 janvier 2025 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC pour un montant de 784 698,00€HT et un coût d'objectif de travaux optimisé en phase négociation à 6 000 000 € Hors Taxes ;

Vu la présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre le 15 septembre 2025 portant le coût d'objectif des travaux au montant 6 252 000 €HT (valeur novembre 2023) y compris le montant de la couverture vélo et local ordure ménagère de la partie Sud qui a été ajouté ;

Vu le changement de municipalité en mars 2026 et la demande d'adaptation du projet par la nouvelle équipe municipale du bâtiment B, à savoir : passage d'un office de réchauffage à une cuisine sur place et réduction des surfaces de la salle de sports en R+1, il a été rendu nécessaire de reprendre une phase de conception (Esquisse, APD, PRO, DCE) ;

Vu la présentation du nouvel avant-projet détaillé (APD2) présenté par la maîtrise d'œuvre portant le coût d'objectif des travaux au montant de 6 740 400€ HT (valeur mars 2026) incluant les adaptations demandées :

- 97 729€ HT avec toutes les options et
- l'actualisation des prix à hauteur de 262 871€HT au regard de la valeur initiale de décembre 2023 ;

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

Vu la proposition de la maîtrise d'œuvre de modifier sa rémunération définitive au montant de 951 783 €HT (soit une augmentation de 164 150€HT) en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, au vu de l'évolution du projet ;

Vu la proposition du contrôleur technique BTP CONSULTANTS de modifier sa rémunération au montant de 20 627,40 €HT (soit une augmentation de 780€), à la suite de la demande de reprise des études ;

Vu la proposition de Charente Maritime Développement de modifier sa rémunération au montant de 272 125€HT soit une augmentation de 28 350€HT, à la suite de la demande de reprise des études ;

Vu la proposition de Charente Maritime Développement S.P.L., mandataire du Maître d'Ouvrage, de modifier l'enveloppe globale de l'opération au montant de 8 581 213€ HT ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 6 000 000 € Hors Taxes : valeur 2023 pré APD,

M. Olivier Calix informe que la cuisine projetée était trop petite pour une préparation des repas sur place.

Mme la Maire rappelle que le projet présenté ne contient pas de modification sensible du projet de 2025. Les modifications se portent sur la cuisine, afin de passer d'une cuisine de réchauffage à une cuisine de production sur place, et sur le gymnase, car il y avait une très forte inquiétude de la part des riverains et usagers. Elle précise que si la modification de la cuisine part du projet politique, la modification du gymnase a été travaillée en concertation avec les riverains et usagers, suite à plusieurs réunions de concertation.

M. Olivier Calix rappelle que l'objectif était de rester dans une enveloppe budgétaire responsable afin de ne pas augmenter le coût de ce projet.

M. Tony Loisel trouve dangereux que les personnes extérieures accèdent au gymnase par l'école. Selon lui, il suffit simplement de décaler d'1m50 l'agrandissement vers la cour d'école et faire une coursive entre l'école et le voisinage afin d'éviter aux personnes extérieures de passer au sein même de l'école. M. Tony Loisel s'inquiète pour la sécurité. Il demande comment les allées et venues de personnes extérieures dans l'école seront organisées et contrôlées.

Il rappelle que ce gymnase était aussi conçu pour les associations aytrésiennes et pour les aytréens, en dehors des heures d'ouverture de l'école. Il dit que ce nouveau projet n'a plus grand-chose d'un gymnase car il sera ouvert de partout. Pour lui, il y a un manque d'ambition de la part de la majorité qui réduit notamment les équipements sportifs et il se dit très inquiet de ce changement.

Il indique également que la nouvelle majorité fait une erreur stratégique avec le préau en pente inversée. Dans cette configuration, le préau risque de déperir avec le temps car l'eau ne s'écoulerait pas au bon endroit, il faudrait que l'eau s'écoule sur le côté du bâtiment.

Mme la Maire rassure par rapport à la sécurité. Elle rappelle que seuls les adhérents des associations autorisées à utiliser le gymnase pourront accéder au site par l'école. Il appartiendra aux présidents des associations de contrôler les personnes entrant dans l'établissement scolaire. Elle souligne qu'il s'agira exclusivement d'adhérents des associations utilisatrices.

Concernant les remarques formulées par M. Tony Loisel sur les aspects techniques du projet, Mme la Maire regrette que ces éléments n'aient pas été présentés en commission, ce qui aurait permis d'en débattre en amont du Conseil Municipal.

Mme la Maire rappelle que le choix effectué vise à conserver une cour de récréation plus grande pour les écoliers.

Elle rappelle également qu'il était important d'écouter le voisinage pour ce projet. Car ces derniers ont appris en réunion publique qu'ils auraient un gymnase en face de chez eux, sans pouvoir rien n'y faire puisque le permis de construire était déjà déposé. Elle trouve la démarche très cavalière.

À l'inverse, elle explique que pour ce projet, les riverains ont enfin été écoutés. Les observations recueillies ont conduit à reculer le bâtiment et à repositionner certaines ouvertures. Ces contraintes ont finalement permis d'améliorer les aménagements intérieurs, comme les vestiaires destinés aux enfants, les espaces sportifs et le local technique par exemple.

Concernant le préau, Mme la Maire explique que sa conception initiale le rendait totalement exposé au vent. Le travail de reprise du projet a permis de le rapprocher du bâtiment afin d'offrir une meilleure protection contre la pluie et le vent aux écoliers. Elle précise également que la coursive prévue dans le projet a pour unique fonction de permettre l'accès au toit.

Mme la Maire rappelle que le projet initial présentait un équipement jugé trop grand pour les besoins des élèves mais trop petit pour permettre aux associations d'y organiser des tournois. Le choix retenu a été de conserver la possibilité d'accueillir 2 classes simultanément ainsi que des activités de loisirs. Le projet prévoit également 2 salles accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elle indique que le développement de l'écoquartier justifie la création de ces classes supplémentaires. Une salle de 150 m² permettra d'accueillir différentes activités, tandis que la salle située à l'étage pourra être utilisée pour d'autres pratiques, notamment dans le cadre des accueils de loisirs. Par ailleurs, la salle Jules Ferry étant conservée, les activités qui y sont actuellement organisées pourront continuer à s'y dérouler.

Le contrôle de l'accès par l'école se fera par les associations elles-mêmes, qui veilleront à ce que seules les personnes autorisées entrent dans l'établissement. Elle précise également qu'un fauteuil roulant pourra franchir le portillon.

Mme la Maire rappelle ensuite que la volonté de faire évoluer le projet existait dès son lancement, mais que la version initiale ne le permettait malheureusement pas. Elle indique qu'au lendemain des élections, elle a demandé si cette évolution pouvait être envisagée. Elle souligne la réactivité de Charente-Maritime Développement, qui a rapidement proposé des solutions. Selon elle, il était important de présenter cette évolution afin de pouvoir déposer un permis modificatif et lancer les travaux avant la fin de l'année. Cette adaptation permettra notamment de disposer d'un espace de restauration avec confection des repas sur place.

M. Tony Loisel intervient en indiquant que, pour pouvoir travailler efficacement, les documents devraient être transmis en amont des réunions. Il reconnaît que les voisins ont effectivement découvert le projet, mais estime que celui-ci ne soulevait pas de problématique particulière en matière de nuisances sonores. Concernant les dimensions du gymnase, il considère que celles-ci répondent à un usage de loisirs mais estime que le projet manque d'ambition pour les associations sportives extérieures.

M. Olivier Calix précise que, pour la pratique sportive des adultes, la hauteur sous plafond initialement prévue ne correspondait pas aux exigences de certaines disciplines, notamment le basket.

M. Robert Dumas Chaumette interroge sur l'augmentation du coût du projet.

Mme Emma Dieu Vial-Ponrouch répond que celle-ci est d'environ 10 %. Elle précise que cette évolution reste néanmoins possible car elle ne constitue pas une modification substantielle du projet.

Mme la Maire confirme que les adaptations portent essentiellement sur l'intégration de la restauration et qu'il ne s'agit pas d'une refonte complète du projet et que le nouveau projet est conforme au programme initial.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour,
- 07 Contre (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Valide l'enveloppe financière de l'opération « Extension du groupe scolaire de La Courbe » à un montant de 8 581 213 € Hors Taxes soit 10 297 456 € Toutes Taxes Comprises,
- Valide l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 28 350€HT, portant le montant du mandat à 272 125,00 € HT,
- Valide le dossier Avant-Projet Détaillé (APD2) présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre le 15 juin 2026 lors du comité usagers élargi et en commission Education le 18 juin 2026,
- Arrête le coût d'objectif des travaux définitif au stade APD2 à 6 740 400 €HT intégrant en base les panneaux photovoltaïques, le local OM, les brasseurs d'airs, les équipements sportifs,
- Valide l'avenant d'honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant supplémentaire de 164 150 € HT, arrêtant les honoraires au montant définitif de 951 783 € HT,
- Valide l'avenant d'honoraires de contrôleur technique d'un montant supplémentaire de 780 € HT, arrêtant les honoraires au montant définitif de 20 627,40 € HT,
- Valide l'avenant d'honoraires de Mandataire maîtrise d'ouvrage d'un montant supplémentaire de 28 350 € HT (dont 4 200 € HT pour le sous-traitant « A L'œuvre » en paiement direct, arrêtant les honoraires au montant définitif de 272 125 € HT,
- Autorise le Directeur Général Délégué de Charente Maritime Développement S.P.L., mandataire, à signer toutes pièces conséquences des présentes,
- Autorise Charente Maritime Développement S.P.L., mandataire, à lancer l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux selon la procédure respectant les dispositions du code de la commande publique.

Annexe 04 : tableau de l'évolution des coûts APD1 vers APD2

3. Avenant n°1 de la Délégation de Service Public (DSP) / SLEP (Société Laïque d'Education Populaire) : augmentation des heures de l'offre de service (ODS)

La ville d'Aytré fait appel à la SLEP (Société Laïque d'Education Populaire) pour la gestion et/ou l'animation de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs et de la pause méridienne par délégation de service public (DSP).

M. le président et M. le directeur de la SLEP nous ont fait remarquer, lors de différents comités techniques DSP, que le nombre d'heures contractualisées (ODS) en début de DSP (analyse et travail faits en décembre 2023 et janvier 2024) s'avère insuffisant.

Chaque accueil a été travaillé, analysé et revu par le directeur. Suite à différents temps de travail et au dernier COPIL du 29/04/2026, il a été proposé d'augmenter l'offre de service (ODS) de 7 590 h soit un total de 259 350 heures.

Ce qui représente une augmentation de 14 117 € de la compensation de service public.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R3135-1,

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2024, autorisant la DSP « Accueils de loisirs et périscolaire » du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2028,

Considérant la nécessité de revoir le nombre d'heures de l'offre de service contractualisée, pour la période restante de la délégation de service public du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028 soit un total de 22 770 heures (7590h x3) représentant un montant de 47 057€,

Considérant l'avis favorable de la commission Education du 30/04/2026,

Mme la Maire rappelle que le travail engagé sur ce dossier a débuté bien avant l'arrivée de l'équipe municipale actuelle. Elle indique que la question des besoins avait été étudiée dès l'origine avec le cabinet accompagnant la collectivité. Elle précise que le volume de 7 590 heures correspond au minimum nécessaire pour assurer un fonctionnement satisfaisant du service.

Elle explique que la municipalité propose au Conseil municipal une augmentation limitée au strict nécessaire, dans le cadre du fonctionnement d'une délégation de service public (DSP), qui obéit à des règles précises. Elle rappelle que le délégataire agit pour le compte de la commune mais à ses risques, et qu'il est donc essentiel de partir sur des bases réalistes afin de ne pas fragiliser l'équilibre du contrat.

Mme la Maire souligne que ce choix répond avant tout aux besoins des enfants accueillis sur les temps périscolaires ainsi que durant les vacances scolaires. Elle précise qu'une priorité a été donnée au développement de l'accueil périscolaire. Concernant les accueils de vacances, elle insiste sur l'importance qu'ils revêtent pour les enfants, en leur permettant de partir avec leurs camarades, de vivre des expériences en dehors du cadre familial et de partager des activités collectives enrichissantes.

M. Olivier Calix indique que cet avenant a pour objectif d'adapter le contrat à la réalité actuelle du fonctionnement du service et aux besoins effectivement constatés sur le terrain.

M. Tony Loisel s'interroge sur la prise en compte de la baisse de la natalité dans cet avenant. Il rappelle que de nouvelles données démographiques doivent prochainement être publiées et fait part de son inquiétude quant à l'augmentation du volume d'heures dans un contexte de diminution du nombre d'enfants.

En réponse, Mme la Maire reconnaît que la baisse de la natalité est une réalité nationale, rappelée notamment par le Secrétaire général de la Préfecture qu'elle a reçu dernièrement. Elle souligne toutefois qu'Aytré bénéficie d'une situation particulière en raison de son attractivité géographique. La commune reste attentive à l'évolution de ces indicateurs et prévoit d'observer la situation pendant une année supplémentaire avant d'envisager un nouvel avenant si cela s'avère nécessaire. Elle rappelle également que plusieurs programmes de logements sont toujours en cours de réalisation et que les heures supplémentaires permettront de répondre aux besoins d'accueil sur les temps périscolaires et pendant les vacances.

M. Arnaud Latreuille précise que cet avenant offre une visibilité sur les trois prochaines années. Il estime que la croissance démographique de la commune se poursuivra, même si

ses effets prendront un certain temps à se concrétiser. Il indique qu'un travail de fond va être engagé, notamment à travers l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), afin de disposer d'une vision à moyen et long terme et de mieux identifier les données à suivre, notamment celles relatives à la natalité.

M. Tony Loisel rappelle qu'environ 700 enfants sont actuellement scolarisés dans les écoles de la commune alors que la population avoisine désormais les 10 000 habitants. Il constate une diminution de la proportion d'enfants dans la population.

Mme la Maire répond que les besoins dépasseront vraisemblablement le cadre de cet avenant à moyen terme.

Mme Sophie Després évoque ensuite les mini-séjours intégrés dans la DSP. Elle estime qu'ils concernent un nombre limité d'enfants et observe qu'il s'agit souvent des mêmes participants, dans la mesure où certaines familles sont mieux informées ou plus réactives lors des inscriptions. Elle souhaiterait qu'une rotation puisse être organisée afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier et que cela soit intégré dans la DSP.

Mme la Maire répond que l'avenant présenté est exclusivement de nature financière et qu'il ne peut donc pas intégrer ce type de disposition. En revanche, elle précise que cette question pourra être abordée dans le cadre du comité de pilotage (COPIL), où une réflexion pourra être menée sur les modalités d'accès aux mini-séjours.

Mme Valentine Chatenay-Moreno rappelle que toutes les familles n'ont pas la possibilité d'offrir des vacances à leurs enfants. Selon elle, ces mini-séjours permettent justement à certains enfants de partir alors que leur situation familiale ne le permettrait pas autrement.

Mme la Maire distingue les mini-camps organisés durant l'été des séjours à la neige, qui relèvent d'un dispositif différent.

M. Quentin van Niel, en tant que parent, constate lui-même des difficultés rencontrées pour obtenir une place lors des inscriptions, preuve selon lui que les besoins demeurent importants au niveau local, indépendamment des tendances nationales. Il ajoute que, concernant les mini-camps, il ne partage pas le constat selon lequel ce serait toujours les mêmes enfants qui en bénéficient. Selon lui, les inscriptions dépendent principalement de la rapidité avec laquelle les familles se connectent lors de l'ouverture des réservations et il n'existe pas de favoritisme.

Mme la Maire précise que la question soulevée ne concerne pas un éventuel favoritisme mais davantage la possibilité d'organiser une rotation afin d'élargir l'accès à ces séjours.

M. Tony Loisel indique avoir assisté à un conseil d'administration de la SLEP. Il rapporte que l'ensemble des places disponibles avait été réservé en moins de 2 minutes et que plusieurs membres du conseil d'administration avaient alors estimé qu'il conviendrait de revoir les modalités d'inscriptions.

Mme la Maire considère que cette situation illustre avant tout l'importance des besoins et l'attractivité des activités proposées par la SLEP. Elle estime qu'il conviendra de poursuivre le développement de l'offre progressivement, en fonction des besoins constatés. Selon elle, cette forte demande démontre que les services proposés répondent aux attentes des familles et à l'intérêt des enfants.

M. Tony Loisel rappelle que la priorité doit rester l'accueil périscolaire quotidien. Selon lui, aucune famille ne devrait se retrouver sans solution sur ces temps d'accueil. Il estime qu'une réflexion sur les priorités d'accès pourrait être engagée afin de garantir une réponse aux besoins essentiels des familles.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - 22 voix Pour,
 - 07 Contre (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Approuve l'avenant n°1 de la DSP 2024-2028 applicable au 01 juillet 2026,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Annexe 05 : Avenant n°1

Annexe 06 : L'annexe de l'Offre De Service de 259 350 heures répartie en 4 sous-annexes :

Annexe 06a : ODS Extrascolaire élémentaire 2026

Annexe 06b : ODS Extrascolaire maternelle 2026

Annexe 06c : ODS périscolaire 2026

Annexe 07d : ODS cumul périscolaire et extrascolaire 2026

Annexe 07 : Glossaire

4. Révision des tarifs aux familles de la SLEP, à compter du 1^{er} septembre 2026

Depuis 2003, la Collectivité a décidé de déléguer la gestion et l'animation des accueils périscolaires et de loisirs municipaux à un prestataire externe dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

D'abord conclue pour 3 ans, elle a été renouvelée à plusieurs reprises ; la dernière en cours a été conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la DSP, le conseil municipal doit voter les tarifs aux familles. Ces tarifs sont travaillés en concertation avec le délégataire de la commune.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juillet 2024 approuvant le rapport de présentation du Maire concernant la délégation de service public des accueils de loisirs et périscolaires,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juillet 2024 portant attribution du concessionnaire : attribution de la concession à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la délégation de service public des accueils de loisirs et périscolaires,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs « accueils collectifs de mineurs » pour l'accueil des enfants dans le cadre des activités du périscolaire, du mercredi et/ou des vacances scolaires.

Considérant l'avis favorable de la commission éducation du 21 mai 2026 pour la grille des nouveaux tarifs proposés par la SLEP ci-dessous :

Tarifs Accueils Collectifs de Mineurs - Rentrée 2026 - Aytré											
QF	Tranches	Périscolaire		Mercredi			Vacances				
		Matin	Soir	Journée complète	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours	A la Journée**
QF1	0 - 410	2,10	2,55	6,75	6,15	1,90	13,45	19,60	23,35	25,75	6,75
QF2	411 - 640	2,20	2,70	8,25	7,25	2,85	16,85	23,95	31,70	34,00	8,25
QF3	641 - 874	2,35	2,85	11,55	9,80	5,50	23,75	33,95	41,50	47,15	11,55
QF4	875 - 1080	2,70	3,20	16,50	12,80	8,55	34,00	47,30	57,00	65,65	16,50
QF5	1081 - 1290	2,90	3,45	18,20	13,70	9,45	38,20	51,25	61,70	72,70	18,20
QF6	1291 - 1500	3,10	3,70	19,35	14,50	10,20	40,20	54,55	65,70	77,40	19,35
QF7	1501 - 1750	3,35	3,85	21,00	15,20	10,90	42,00	57,50	69,25	81,60	21,00
QF8	1751 - 2050	3,50	4,00	21,95	15,85	11,50	43,85	60,00	72,25	85,15	21,95
QF9	2051 - 2400	3,60	4,10	22,90	16,55	12,10	45,75	62,65	75,45	88,90	22,90
QF10	2401 et +	3,80	4,30	24,45	17,55	13,10	48,90	66,95	80,60	95,00	24,45
Platin Tarif*		4,30	5,05	28,50	21,75	17,40	57,00	80,30	96,75	114,00	28,50

Information		Mini-Camps / Séjour	
Cout repas	4,32	Min	Max
		Tarifs	60 800

28/05/2026

*Hors Commune - Foyer n'ayant pas communiqué leur QF à l'inscription (via CAF-MSA ou calculé via leurs dernières déclaration d'impôts sur le revenu)
 **Inscription supplémentaire hors période d'inscription si places disponibles

Proposition soumise à la Ville d'Aytré. Seule décisionnaire des tarifs.




Mme la Maire souligne que la lecture de l'ensemble des grilles tarifaires est particulièrement technique et nécessite une bonne maîtrise des différents éléments présentés. Elle précise que la commune a sollicité des explications complémentaires auprès de la SLEP afin de mieux comprendre la construction des tarifs proposés. À la suite de ces échanges, plusieurs adaptations ont été apportées, permettant de présenter la nouvelle grille tarifaire au Conseil municipal.

M. Tony Loisel rappelle qu'il convient d'être prudent dans la présentation de cette évolution tarifaire. Selon lui, il ne peut être affirmé que cette révision vise à rééquilibrer les comptes de la SLEP, dans la mesure où, dans le cadre de la délégation de service public, le risque financier est supporté par le délégataire. Il regrette par ailleurs que la mise en place de tarifs dégressifs n'ait pas été retenue. Il estime que cette évolution aurait permis de mieux répondre au principe d'équité entre les familles.

M. Olivier Calix rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de cette politique tarifaire.

M. Tony Loisel signale également que l'annexe relative à la commission Culture n'a pas été transmise avec les documents du Conseil municipal.

En réponse, M. Olivier Calix indique qu'un travail est actuellement en cours afin de mettre en place un espace de stockage partagé (« cloud ») destiné à faciliter la diffusion et l'accès aux documents.

M. Florent Glatard apporte une précision concernant le calcul des tarifs. Il rappelle que le quotient familial est déjà intégré dans le mode de calcul, ce qui permet tout de même de tenir compte de la situation des familles lors de la détermination des tarifs applicables.

Mme la Maire précise que les prochaines tarifications reposeront sur la mise en œuvre d'un taux d'effort, destiné à adapter la participation financière des familles à leurs ressources et à la composition des familles. Cette demande émane également de la CAF.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour,
- 07 Contre (Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais)

- Approuve l'actualisation de la tarification des temps d'animation des accueils périscolaires et de loisirs gérés par la SLEP dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet,

DIRECTION GÉNÉRALE, COORDINATION – H. Rata, Maire

5. Présentation des décisions de la Maire

Les décisions prises par la Maire, sur délégation du Conseil municipal, doivent être présentées en séance et inscrites dans le registre des délibérations.

Le tableau ci-dessous présente une décision de la Maire.

Projet de délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences à la Maire ;

Vu la délégation accordée à Madame la Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

N° de la Décision	Objet de la décision
27_2026	Sortie inventaire tablettes

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Prend acte de la décision mentionnée dans le tableau ci-dessus

Annexe 09 : Décisions de la Maire

6. Retrait de la délibération n° 10 du 2 avril 2026 portant élection de 2 délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région nord de La Rochelle

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de La Rochelle Nord, dit SIAE La Rochelle Nord, dont faisait partie Aytré, a été dissout par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013. Le patrimoine de ce syndicat ainsi que les contrats s'y rattachant, comme la DSP avec la SAUR, ont été transférés au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, dit SDE17 (et renommé Eau17 depuis 2019).

Depuis 2020, la CDA dispose de la compétence eau potable. Suite à son retrait d'Eau17 en 2021, elle exerce cette compétence en régie directe sur l'ensemble de l'Agglomération (excepté Châtelailon-Plage).

De ce fait, la commune d'Aytré ne doit pas délibérer pour désigner de représentants au sein d'un syndicat d'eau.

Dans ces conditions, il convient de délibérer pour retirer la délibération n°10 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 afin « d'effacer » son existence.

Projet de délibération :

Vu l'article L242-1 du code des relations entre le public et administration,

Vu l'article L242-2 portant dérogation à l'article L242-1, permettant à l'administration de retirer un acte sans condition de délai,

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 2 avril 2026,

Considérant que le syndicat intercommunal a été dissout,

Considérant que la commune ne devait pas désigner des membres pour ce syndicat,

Considérant le principe juridique de droit public d'après lequel une décision administrative prise sous une certaine forme ne peut être retirée qu'en respectant les mêmes formes, il est demandé au conseil de retirer la délibération n°10 du 2 avril 2026.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Retire la délibération n°10 du 2 avril 2026

Annexe 10 : Délibération n°10 du 02/04/26

7. Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à la Commission Intercommunales Accessibilité (CIA)

Suite au renouvellement du mandat, il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Projet de délibération :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection de la Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunale peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission est composée :

- du Président ou son représentant,
- des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- de représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- de représentants d'associations de personnes handicapées,
- de représentants des personnes à mobilité réduite,
- de représentants d'associations d'usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente :

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature et le faire savoir en amont ou au moment du vote,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée.

Mme la Maire demande ensuite si le groupe de M. Tony Loisel souhaite présenter des candidats.

M. Tony Loisel répond que son groupe ne présentera pas de candidature, estimant qu'il ne disposerait pas du nombre de voix suffisant pour obtenir un siège.

Mme Hélène de Saint Do se porte candidate en qualité de membre titulaire.

Mme la Maire indique que M. Yan Génonet lui a fait part de son souhait d'être désigné en qualité de membre suppléant.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Désigne Mme Hélène de Saint Do, représentante titulaire et M. Yan Génonet, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

8. Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite au renouvellement du mandat, il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,
Considérant qu'en vertu du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public [...]. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »,

Considérant que l'évaluation menée par cette commission est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre une commune et son EPCI,

Considérant que le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la CLECT.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

Considérant que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature et le faire savoir en amont ou au moment du vote,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée.

Mme la Maire demande ensuite si le groupe de M. Tony Loisel souhaite présenter des candidats.

M. Tony Loisel répond que son groupe ne présentera pas de candidature.

M. Arnaud Latreuille se porte candidat en qualité de membre titulaire.

M. Romain Gomez se porte candidat en qualité de membre suppléant.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Désigne M. Arnaud Latreuille, représentant titulaire et M. Romain Gomez, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDA.

9. Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée spéciale et l'assemblée générale de la SPL Départementale

Avec la participation au capital de la SPL départementale, (trois actions de 100 euros) chacune auprès du Département de Charente-Maritime, il importe de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale Et à l'Assemblée spéciale.

Projet de délibération :

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Considérant que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature et le faire savoir en amont ou au moment du vote,

Considérant que les candidats ne participent pas au vote,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée.

Mme la Maire demande ensuite si le groupe de M. Tony Loisel souhaite présenter des candidats.

M. Tony Loisel répond que son groupe ne présentera pas de candidature.

M. Quentin van Niel se porte candidat en qualité de représentant titulaire.

M. Philippe Dénarié se porte candidat en qualité de représentant suppléant.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 20 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Désigne M. Quentin van Niel, représentant titulaire pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale,
- Désigne M. Philippe Dénarié, représentant suppléant pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale,
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

10. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération a pour objet de définir les orientations générales de la formation des élus municipaux ainsi que les crédits budgétaires affectés à ce dispositif. Elle vise à permettre aux élus d'exercer pleinement leurs fonctions, d'actualiser leurs connaissances et de développer les compétences nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Projet de délibération :

Vu l'article 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Vu l'article L 2123-13 du CGCT, les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Vu l'article L.2123-14 du CGCT, qui précise que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal. Les frais de formation constituant par ailleurs des dépenses obligatoires,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances/Ressources humaines du 23 juin 2026,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et la délibération n° 01 portant élection de la Maire, et la délibération n°03 portant élection des adjoints,

Considérant que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation du conseil municipal,

Considérant qu'au regard des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce montant pourra être réévalué lors du vote du budget en fonction des demandes de formation,

Considérant qu'au BP 2026, les crédits pour la formation des élus sont de 3 000 € et que l'enveloppe maximum pourrait être de 26 400 €.

M. Thierry Lambert regrette que des formations soient annulées pour faute d'inscrit.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus,
- Décide selon les capacités budgétaires de la collectivité et des demandes de formation des élus, de proposer une enveloppe à la hausse, tout en restant dans une enveloppe ne pouvant excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction,

- Adopte le plan de formation selon deux axes :

- Axe 1 : Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité

Cet axe a pour objectif de développer le « savoir-faire » des élus en matière de gestion de la collectivité, de connaissance de l'environnement institutionnel, d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, de maîtrise du cadre juridique et d'appréhension des risques, etc.

Les thèmes couvrent un large panel des compétences exercées par la commune : finances publiques, urbanisme, administration générale de la collectivité, élections et fonctionnement des institutions, action culturelle, action sociale, environnement, développement durable, nouvelles technologies, commande publique, droit des contrats, aménagement du territoire, vie associative, etc.

- Axe 2 : Diriger, manager et conduire l'action municipale

Cet axe a pour objectif d'améliorer le « savoir être » des élus afin de leur permettre de développer leurs qualités personnelles en management, animation et en communication. Il a également pour objectif d'appréhender certaines politiques publiques dans leur globalité, dans le cadre d'une démarche collective et de projet

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

11. Approbation du règlement intérieur de la formation des élu.e.s

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus locaux prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, la commune souhaite encadrer les modalités d'accès, d'organisation et de prise en charge des formations destinées aux membres du conseil municipal.

Le règlement intérieur de la formation des élus a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce droit, dans un souci de transparence, d'égalité d'accès et de bonne gestion des deniers publics. Il définit notamment les modalités de dépôt et d'examen des demandes de formation, les conditions de remboursement des frais engagés, ainsi que les obligations liées au suivi de formation.

Projet de délibération :

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération en date du 30 juin 2026 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Ressources humaines du 23 juin 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune d'Aytré tel qu'il figure en pièce annexe.

Annexe 11 : Règlement intérieur de la formation des élus

ANIMATION DE LA VILLE, TISSU ÉCONOMIQUE ET MÉCÉNAT – R. Gomez

12. Présentation des rapports d'analyse de fonctionnement et des résultats financiers des exploitants de la Délégation de Service Public (DSP) de la plage du Platin

La Ville d'Aytré bénéficie d'une concession de plage, passée en application des articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui s'étend sur le littoral de la commune.

L'objet de la concession porte sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage au droit du secteur de Platin et située sur le littoral de la Ville d'Aytré.

La Ville d'Aytré est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

L'Etat autorise la Ville d'Aytré en application des articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du CGCT et R2124-14 du CGPPP, à sous-traiter le secteur de Platin pour l'exploitation commerciale de vente de produits alimentaires au vu de la procédure de délégation de service public, de sous-traités d'exploitation de la plage naturelle de Platin concédée par l'Etat à la commune via une convention de concession au vu de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 N°22 – RSL – 11 et de l'avenant n°1 du 25/11/2022 modifiant le cahier des charges de la concession plage d'Aytré.

Quatre (4) lots de délégations de sous-traitance ont été attribués.

En application de l'article R 2124-32 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent fournir « les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine ».

Ces rapports doivent être mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Projet de délibération :

Vu l'article R 2124-32 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant :

- Les conventions d'exploitation précisent que les sous-traitants adressent chaque année au concessionnaire un rapport qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles exposants :

- L 3131-5 : Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
- R 3131-2 : Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. [...] Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant les conventions de Délégation de Service Public signées par les quatre (4) délégataires et notamment son article 7 concernant la présentation desdits-rapports,

Considérant que monsieur Espenan et monsieur Méranville ont fourni l'attestation de leur expert-comptable pour l'année 2025 réalisée par le cabinet d'expert-comptable Steco en date du 03 mars 2026, ci-après annexé,

Considérant que monsieur et madame Abécassis ont fourni leur bilan comptable pour l'année 2025, réalisé par le cabinet d'expert-comptable FIDUCIAL en date du 14 janvier 2026, ci-après annexé,

Considérant le tableau comptable récapitulant le chiffre d'affaires de monsieur Guénand pour la saison 2025, ci-après annexé,

Considérant que monsieur Colin a fourni son bilan comptable pour l'année 2025, réalisé par le cabinet d'expert-comptable CSA Aytré, en date 30 avril 2026, ci-après annexé,

Considérant le retour d'expérience de la saison DSP 2025 des quatre (4) délégataires, réunis dans une synthèse d'analyse de fonctionnement, ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports financiers et d'analyse du fonctionnement de la délégation de la plage du Platin pour la saison 2025.

M. Romain Gomez rappelle que le montant du loyer versé par les délégataires fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Pour l'exercice 2025, le produit de la délégation de service public (DSP) s'élève à 18 708 €.

Il est précisé que les projections financières présentées pour les années suivantes constituent uniquement une trajectoire prévisionnelle. Il est notamment indiqué que le cinquième lot, actuellement destiné à évoluer, sera transformé en espace de stockage avant d'être proposé à la location, ce qui devrait entraîner une augmentation des recettes.

Il rappelle qu'un questionnaire a été envoyé aux délégataires. Les réponses au questionnaire montrent que la fréquentation est jugée satisfaisante, tout en restant fortement dépendante des conditions météorologiques. La clientèle est principalement composée d'habitants d'Aytré et de familles. Parmi les remarques formulées, les délégataires estiment que l'espace scénique est devenu trop exigu en 2025. Ils souhaitent pouvoir agrandir la scène et disposer de tonnelles supplémentaires. La question de la mise à disposition d'un plancher municipal de danse est également évoquée. Les délégataires expriment par ailleurs des inquiétudes concernant la sécurité du site durant la nuit.

Il est indiqué que 3 délégataires partagent actuellement un même espace, tandis qu'un 4^{ème}, situé dans un secteur géographiquement plus éloigné, exerce son activité de manière plus autonome.

M. Tony Loisel s'interroge sur le reversement d'une partie des recettes à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), estimant qu'il s'agit d'un point majeur.

M. Romain Gomez confirme que 30 % des recettes sont effectivement reversées à la DDTM, tout en précisant que cette question ne constitue pas l'objet de la présentation.

M. Tony Loisel rappelle que, selon lui, ce reversement pourrait être évité. Il souligne les investissements déjà réalisés cette année, notamment en matière de plantations, et invite la municipalité à poursuivre cette politique d'investissement plutôt que de reverser cette part

des recettes à la DDTM. Il estime que ces sommes pourraient utilement être réinvesties sur le site.

Mme la Maire indique que la municipalité restera vigilante sur ce sujet.

M. Thierry Lambert rappelle que les équipements des toilettes publiques avaient déjà dû être modifiés par le passé, notamment après des actes de vandalisme ayant conduit à la détérioration des installations en inox.

Mme la Maire souligne que les actes d'incivilité demeurent malheureusement une réalité et nécessitent une vigilance constante.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Prend acte des rapports financiers et d'analyse du fonctionnement de la délégation de la plage du Platin pour la saison 2025,
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet,

Annexe 12 : Résultats financiers M Espenan et M Méranville

Annexe 13 : Résultats financiers M et Mme Abécassis

Annexe 14 : Résultats financiers M Guénand

Annexe 15 : Résultats financiers M Colin

Annexe 16 : Synthèse Analyse de fonctionnement DSP Littoral 2025

ASSURANCES – A. Latreuille

13. Signature d'un protocole transactionnel avec la MACIF

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune, les services techniques ont endommagé la vitre avant gauche du véhicule stationné à proximité appartenant à une administrée.

Les services ont laissé une attestation de reconnaissance de responsabilité et une déclaration a été effectuée auprès de la mairie le 24 octobre 2024. Les dommages causés ont été pris en charge par l'assureur de l'administré, la MACIF, qui a réglé directement le montant des dommages auprès du garage agréé pour un total de 148,08 euros.

Conformément au Code des assurances, la compagnie d'assurance est subrogée dans les droits de son assuré et dispose donc de la faculté d'engager la commune dans le règlement de ces dommages par voie transactionnelle. Il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement et financièrement ces règlements afin d'éviter tout contentieux ultérieur et d'assurer la bonne gestion des finances communales.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la MACIF et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution. Cette autorisation permettra à la commune de régler ces litiges à l'amiable, d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses, et de respecter ses obligations légales en matière de gestion patrimoniale et financière.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des assurances et la subrogation des assureurs dans les droits de leurs assurés;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la MACIF concernant les dommages causés lors de l'entretien des espaces verts par les services techniques au véhicule d'un administré, pour un montant de 148,08 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Annexe n°17 : Protocole d'accord transactionnel anonymisé

URBANISME ET PATRIMOINE BÂTI – Q. van Niel

14. Approbation et signature de la convention d'action foncière en faveur du projet de jonction entre l'écoquartier de Bongraine et le secteur des Galiotes

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un des 12 Établissements Publics Fonciers d'États placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Économie et des Finances.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté en 2023 fixe pour 5 ans les modalités d'intervention de l'EPFNA. Celui-ci a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités. L'EPFNA est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA. Ce dernier établit trois grandes priorités d'action : l'aménagement durable du territoire, la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social, la prévention des risques naturels et technologiques.

En l'espèce, l'EPFNA peut intervenir en cohérence avec l'axe de l'habitat.

La convention prévoit l'intervention de l'EPFNA sur la parcelle cadastrée section BI n° 2 d'une contenance de 3 546 m². Cette parcelle située à l'angle de la rue de l'Yser et celle du Champ de tir, appartient à des propriétaires privés. Elle est grevée par un emplacement

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

réservé sur 400 m² de sa superficie pour la réalisation d'une passerelle de jonction entre l'écoquartier de Bongraine et le quartier des Galiotes.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008,

VU le décret n°2024-352 du 15 avril 2024, modifiant le périmètre de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et les modalités de réunion du conseil d'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2019, ayant fait l'objet : d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 4 mars 2021 – d'une mise à jour le 29 avril 2022, d'une révision allégée n°1, d'une modification de droit commun n°1 et d'une mise à jour n°2 le 06 juillet 2023 – de deux mises en compatibilité par déclaration de projet n° 1 et 2 et d'une mise à jour n°3 le 14 mars 2024 – d'une modification simplifiée n°2, d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 et d'une mise à jour n°4 le 19 décembre 2024 – d'une modification n°2 et mise à jour n°5 le 29 janvier 2026 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°4 et d'une mise à jour n°6 le 5 mars 2026,

VU l'avis des domaines n° AR 2025-17028-04368 émis le 26/02/2025 prorogé le 06/05/2026,

VU la mise en demeure réceptionnée le 26 juin 2025 au titre de l'article L152-2 du code de l'urbanisme,

VU la proposition d'acquisition écrite par la Commune le 01 juin 2026 et envoyée à l'avocat conseil des propriétaires,

VU l'accord sur le prix des propriétaires formulé par courriel par leur avocat conseil le 05 juin 2026,

VU le projet ci-annexé de convention d'acquisition foncière n°17-26-031 entre la CDA, l'EPFNA et la Commune,

CONSIDÉRANT les négociations entreprises par la Commune avec l'avocat conseil des propriétaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations il a été formulé l'accord des propriétaires de céder la totalité de la parcelle,

CONSIDÉRANT que les études en cours doivent permettre de s'assurer de la faisabilité d'une passerelle sans ascenseur sur une partie de ladite parcelle ou de la création d'un accès piéton cycle sous le pont entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue du Commandant Lisiack,

CONSIDÉRANT la mise en demeure réceptionnée le 26 juin 2025, obligeant les parties à convenir d'un accord sur le prix avant le 26 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'accord sur le prix formulé par courriel du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre opérationnelle cette acquisition, l'EPFNA sera chargé, par cette dite convention, de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 d'une contenance de 3 546 m² suivant les termes inscrits dans la convention ci-annexée,

Mme la Maire explique que la commune ne disposait pas du temps nécessaire pour arrêter une décision définitive concernant la réalisation d'une passerelle équipée d'un ascenseur. Cette solution soulevait plusieurs interrogations, tant sur sa pérennité que sur son fonctionnement au quotidien. Elle précise que la Communauté d'Agglomération et Aquitanis ont été associés à cette réflexion. Toutefois, il était difficile de déterminer précisément les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une nouvelle passerelle, celle-ci devant être plus longue que l'ouvrage initialement envisagé.

Mme la Maire indique que la réflexion s'inscrit désormais dans un périmètre plus large, intégrant notamment les secteurs Salengro et Lysiack. Elle évoque la possibilité de créer, à cet endroit, un passage sous la voie ferrée destiné à la piste cyclable. Considérant le montant important des investissements publics que représenteraient deux équipements distincts reliant les deux quartiers, la municipalité a fait le choix de se laisser le temps d'étudier la solution la plus pertinente.

Dans cette perspective, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération ont accepté de se porter acquéreurs de la parcelle à la place de la commune. Ce portage foncier permettra à la municipalité de disposer du temps nécessaire pour déterminer les surfaces réellement utiles au projet avant toute acquisition définitive.

M. Tony Loisel s'interroge sur la rédaction du considérant évoquant « la création d'un passage piéton sous le pont ». Selon lui, cette formulation ne correspond pas aux besoins identifiés. Il estime que les 2 aménagements – passerelle et passage – répondent à des usages différents et qu'à terme, les deux infrastructures seront nécessaires.

Il questionne également le choix de recourir à l'EPFNA. Selon lui, ce portage foncier engendrera des frais supplémentaires alors que la commune disposait des moyens financiers pour acquérir directement le terrain. Il considère que le recours à une convention tripartite risque de priver la commune de sa capacité à décider seule de l'avenir du site. Il estime qu'une acquisition directe coûterait moins cher que la réalisation d'une passerelle de grande dimension et redoute que cette solution n'entraîne, à terme, une dépense supplémentaire de plus d'un million d'euros. Il invite la municipalité à mener elle-même cette opération sans passer par l'EPFNA.

Mme la Maire répond que la signature de la convention tripartite ne fait perdre aucun pouvoir de décision à la commune. Elle rappelle que l'EPFNA est un outil au service des collectivités et que son intervention permet précisément d'éviter à la commune de supporter immédiatement le coût de l'acquisition. Elle souligne que les frais liés au portage demeurent limités et qu'il est financièrement intéressant de ne pas immobiliser immédiatement une somme d'environ 600 000 €. Elle précise également que le portage est limité à une durée maximale de 4 ans, laissant à la commune toute latitude pour arrêter son choix.

M. Tony Loisel rappelle qu'il lui semblait que l'intervention de l'EPFNA supposait obligatoirement la réalisation d'un projet immobilier.

Mme la Maire répond que les modalités d'intervention de l'établissement ont évolué. Elle indique que la commune réalisera soit une nouvelle passerelle, soit un passage sous la voie ferrée à Lysiack. Elle insiste sur la volonté de créer une véritable liaison cyclable reliant plusieurs secteurs de la commune. Celle-ci permettrait notamment de rejoindre directement le secteur Lysiack, le quartier du Champs de Tir, les nouveaux quartiers, la plage ainsi que le secteur de la Vieille Chèvre. Selon elle, cette réflexion globale permettrait de réaliser un équipement bénéficiant à l'ensemble des déplacements tout en maîtrisant la dépense publique.

Elle précise que cette étude sera conduite sereinement avec Aquitanis et rappelle que la commune devait prendre une décision dans un délai très contraint. Elle réaffirme que la solution de la passerelle avec ascenseur suscitait de fortes inquiétudes, notamment en matière de sécurité, la municipalité ne souhaitant pas voir des enfants utiliser seuls un ascenseur qui risque de tomber en panne, pour franchir la voie ferrée.

M. Tony Loisel rappelle qu'aujourd'hui encore, de nombreux jeunes traversent illégalement les voies ferrées. Selon lui, deux flux de circulation distincts existent déjà, notamment un axe structurant permettant de rejoindre le secteur de la Rotonde. Il indique que certains jeunes détériorent régulièrement les clôtures, notamment du côté du SUAPS, afin de franchir les voies. Il évoque également le décès d'une personne ayant tenté de traverser la voie ferrée et considère que les deux ouvrages resteront nécessaires dans l'organisation future des déplacements cyclables.

Mme Nadine Nivault fait part de son inquiétude concernant le niveau des dépenses engagées par la municipalité. Elle relève qu'en l'espace de trois mois, 250 000 € HT ont été consacrés au projet de la Courbe et qu'une acquisition foncière de 600 000 € est désormais envisagée. Elle s'interroge sur le rythme des investissements engagés et sur leurs conséquences pour les 6 années du mandat.

Mme la Maire répond que les 250 000 € évoqués comprennent également les équipements associés au projet. Concernant l'acquisition de la parcelle, elle rappelle que, selon les choix qui seront arrêtés, le terrain pourra soit être revendu, soit être valorisé dans le cadre du projet futur.

M. Arnaud Latreuille indique être surpris par les critiques formulées. Il estime que l'opposition aurait, quant à elle, engagé immédiatement une dépense d'environ 700 000 € pour acquérir le terrain. Il rappelle que des investissements importants devront nécessairement être réalisés au cours du mandat et souligne que l'opposition a déjà été critiquée par le passé pour son manque de réactivité en matière d'investissement.

Mme la Maire indique que la majorité municipale assume des choix d'investissement différents de ceux qui auraient pu être retenus par d'autres élus.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 07 Contre (Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais)
- Abroge la délibération n° 15 du 5 février 2026 portant acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 d'une superficie de 400m².
- Approuve les négociations entreprises par la Commune et inscrite dans la convention, notamment l'acquisition de cette parcelle au prix de 175 € du m²,
- Approuve les termes de la convention annexée,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, à exécuter les engagements réciproques, et à signer tous autres documents afférents à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Annexe 18 : Projet de convention

15. Signature d'une convention avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section BI numéro 2

Dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 d'une contenance de 3 546 m² qui va être réalisée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la Commune a entrepris directement les négociations pour cette acquisition.

Lors des négociations, les propriétaires ont accepté l'acquisition de la totalité de la parcelle pour un montant de 175 € le m². Il est convenu que la Commune entretienne cette parcelle jusqu'à l'acquisition effective du bien par l'EPFNA.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU l'article L321-1 du code de l'urbanisme,

VU le code civil et notamment son article 1240,

VU le courriel en date du 5 juin 2026 par lequel l'avocat conseil des propriétaires de la parcelle approuvent le prix d'acquisition de la parcelle à 175 € le m² et l'entretien par la Commune de ladite parcelle,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant le devis n°36-0626/183 d'ID VERDE,

M. Tony Loisel interroge la municipalité sur la possibilité de travailler avec des agriculteurs pour l'entretien de la parcelle concernée. Il évoque également l'hypothèse d'y installer des moutons afin d'assurer un entretien naturel du site. Selon lui, cette solution pourrait également contribuer à éviter l'installation des gens du voyage sur cet espace.

Mme la Maire indique qu'un premier devis a effectivement été proposé par une bergère. Elle précise toutefois que cette solution correspondait davantage à une utilisation du terrain comme espace de jachère. Elle émet des réserves quant à la possibilité qu'un agriculteur puisse prendre en charge cet entretien, mais indique que cette piste pourra néanmoins être étudiée.

Elle rappelle que l'objectif initial était de réaliser cet entretien en régie interne par les services municipaux, tout en précisant que le recours à une gestion pastorale avec la bergère reste une possibilité à envisager.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour

- 07 Contre (Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais)

• Approuve les termes de la convention,

• Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autres documents afférents à cette affaire,

• Autorise Madame la Maire à rendre opérationnelle cette convention par la réalisation de l'entretien de la parcelle par la Commune ou par un prestataire désigné par elle.

Annexe 20 : Projet de convention anonymisé

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET DÉPLACEMENTS URBAINS – M. Jephos

16. Révision de la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public – Tarifs 2026

La loi prévoit que toute occupation du domaine public doit faire l'objet du versement d'une redevance. La commune d'Aytré a mis en place la tarification de l'occupation du domaine public depuis avril 2022. Chaque année, les tarifs sont révisés notamment en fonction de ceux de la commune de La Rochelle et en fonction des revalorisations indiciaires officielles.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L'article L2125-1 qui consacre le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal de La Rochelle en date du 15 décembre 2025;

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal d'Aytré en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement et Déplacements Urbains du 25 juin 2026.

Considérant le souhait de la commune d'harmoniser les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public avec les communes riveraines, notamment la commune de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil municipal l'application des tarifs suivant pour l'occupation du domaine public pour l'année 2026 :

1 - Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent :

A) les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers, etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutivement à sa demande :

- Territoire commune AYTRE : **1.00 € /m²/jour** (tarif inchangé)
- Frais de dossier : 10 € (tarif inchangé)

B) la pose/dépose de mobilier urbain rendu nécessaire par la réalisation de travaux

- La pose/dépose du mobilier urbain (main d'œuvre comprise) sera proposée après étude de faisabilité en régie (main d'œuvre comprise et hors location d'engins de manutention), aux conditions tarifaires suivantes : 107 €/heure (tarif inchangé)

2 – Déménagement

- **Forfait déménagement pour un particulier avec occupation du domaine public ≤ à 20m² **** et prêt de 2 panneaux de signalisation : 40 €/jour (tarif inchangé). Si les panneaux sont restitués, le tarif est ramené à 20 €/jour.

- **Forfait déménagement pour un étudiant avec occupation du domaine public $\leq$ à 20m²**** inscrit dans un établissement scolaire de La Rochelle et son agglomération **et** prêt de 2 panneaux de signalisation : 20 €/jour. Si les panneaux sont restitués, le tarif est ramené à 0 €/jour (Gratuité accordée).
- **Forfait déménagement pour un professionnel** avec occupation du domaine public de 40 m²*** maximum : 80 €/jour (tarif inchangé).

***Attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m²*

****Attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m² (destiné principalement aux professionnels selon possibilités)*

3 – Occupations illicites du domaine public constatées de fait

- A la facturation normale de l'occupation du domaine public s'ajoute un tarif forfaitaire de 510.00 € par jour
- Dépôt de matériaux et/ ou travaux sans autorisation 18 €/ m² / jour
- **4- Intervention des agents municipaux : coût des travaux en régie** (tarif inchangé)
 - Main d'œuvre **42 €/heure/agent**
 - Les tarifs de facturation des véhicules s'entendent hors main d'œuvre :
 - Utilisation d'un utilitaire léger **15 €/heure**
 - Utilisation camion benne (<3.5T) : **42 €/heure**
 - Utilisation camion multi bennes : **102 €/heure**
 - Utilisation tracteur + broyeur : **51 €/heure**
 - Utilisation tractopelle : **93 €/heure**
 - Utilisation nettoyeur haute pression : **23 €/heure**
 - Utilisation camion nacelle élévatrice : **50 €/heure**
 - Utilisation balayeuse aspiratrice : **109 €/heure**
 - Utilisation d'absorbant : **50,00 €**
 - Fourniture d'une nouvelle clé électronique en cas de perte par l'utilisateur : **100,00 €**

En cas d'intervention en dehors des horaires de service, les coefficients suivants seront appliqués :

- Heure d'astreinte : 1,25 - Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25
- Dimanche et jour férié : 2

Mme Manon Jephos apporte une précision concernant certains tarifs présentés, dont les montants comportent des décimales jugées peu lisibles. Elle propose de procéder à un arrondi, en retenant l'arrondi supérieur, afin de simplifier les montants appliqués.

Cette proposition recueille l'accord de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Mme la Maire précise qu'à ce jour, aucun besoin particulier n'a encore été identifié concernant le dispositif concerné. Elle indique toutefois que le tarif appliqué a également une vocation dissuasive

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Abroge et remplace la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025,
 - Approuve la tarification au 1^{er} août 2026,

- Autorise Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Annexe 20 : Projet de convention

CITOYENNETÉ ET ANIMATION DE LA VILLE – F. Ghadi

17. Création d'un tarif applicable aux manifestations à caractère caritatif organisées par la Ville d'Aytré

La Ville d'Aytré souhaite créer un tarif adapté aux événements à caractère caritatif. Ce tarif vient compléter les différentes grilles déjà applicables pour les rendez-vous proposés par la municipalité.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2144- 3 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que la Ville d'Aytré organise régulièrement des manifestations culturelles, festives et événementielles participant à l'animation du territoire communal et favorisant l'accès à la culture pour tous ;

Considérant qu'en 2026, le Téléthon célébrera son quarantième anniversaire ;

Considérant la volonté de la Ville d'Aytré de proposer, à cette occasion, une programmation à caractère caritatif et solidaire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un tarif dédié permettant l'organisation de manifestations payantes dont tout ou partie des recettes sera reversée au profit d'une cause d'intérêt général ou d'un organisme bénéficiaire désigné par la collectivité ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'instaurer un tarif unique (TU) applicable à ces rendez-vous ;

Mme Sophie Després indique ne pas avoir bien compris l'objet de la délibération présentée. Elle rappelle que celle-ci concerne des spectacles organisés par la ville, alors que, jusqu'à présent, ces manifestations étaient gérées par le CCAS. Elle s'interroge sur le choix de fixer un tarif unique pour des spectacles dont la programmation n'est pas encore connue.

Mme Fatiha Ghadi explique qu'il n'est pas simple de définir une tarification adaptée pour ce type d'événement. Elle précise que l'objectif est de proposer un tarif accessible tout en permettant de reverser une partie des recettes à une cause. Elle indique que le montant de 12 € correspond à un tarif minimum, constituant un socle de référence.

Elle évoque notamment le contexte des 40 ans du Téléthon, pour lequel une réflexion est actuellement en cours afin de déterminer les actions qui pourraient être proposées.

Mme Sophie Després estime que le montant de 12 € peut apparaître élevé, notamment pour les personnes qui souhaitent simplement effectuer un don. Elle considère également que la délibération manque de clarté et qu'il aurait été nécessaire de disposer davantage d'informations sur les spectacles concernés.

Mme la Maire précise que le tarif présenté constitue un exemple et qu'il permettra de disposer d'un cadre pour de futurs projets. Elle indique que la commune ne se limite pas au Téléthon et souhaite conserver la possibilité d'organiser différents types d'événements. Elle rappelle que les 12 € correspondent à un montant minimum.

Mme Sophie Després maintient que ce tarif lui paraît élevé et estime qu'une réflexion sur une grille tarifaire différenciée serait préférable. Elle précise que son groupe n'avait pas compris que la délibération concernait des spectacles organisés par la commune, ce qui explique leur surprise, les événements concernés étant différents de ceux habituellement proposés.

Mme la Maire remercie Mme Sophie Després pour ses remarques concernant le montant de 12 € et le principe d'un tarif unique, qui permettront d'alimenter la réflexion sur l'évolution du dispositif.

➤ Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- 22 voix Pour
- 2 voix Contre (*Elodie Gautreau, Éric Bazillais*)
- 05 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault*),
 - Article 1 : d'approuver la création d'un tarif applicable aux manifestations à caractère caritatif et solidaire organisées par la Ville d'Aytré,
 - Article 2 : de fixer ce tarif unique (TU) à 12 € par personne, les enfants âgés de moins de 4 ans étant exonérés de participation,
 - Article 3 : de préciser que ce tarif pourra être appliqué à tout événement à vocation caritative et solidaire organisé par la Ville d'Aytré, quelle qu'en soit la forme (concert, spectacle, représentation artistique, animation culturelle ou événementielle, ou toute autre manifestation assimilée),
 - Article 4 : de préciser que, pour chaque manifestation concernée, la Ville d'Aytré pourra reverser tout ou partie des recettes encaissées au profit d'une cause, d'une association ou d'un organisme bénéficiaire préalablement identifié,
 - Article 5 : de préciser qu'en cas d'annulation de la manifestation par la Ville, l'acheteur est en droit de solliciter, auprès de cette dernière, le remboursement du ou des billets achetés dans un délai de trente jours à compter de la date initialement prévue de l'évènement,

(Il est par ailleurs précisé que l'acheteur pourra, pendant son parcours d'achat, souscrire individuellement à l'assurance proposée par l'opérateur de billetterie en ligne et profiter d'autres motifs de remboursement de sa commande le cas échéant).
 - Article 6 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est clôturée à 22h10